Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 066-216601740-20260818-D512026B-DE

D512026
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit août deux mille vingt-six à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.
Date d'envoi de la convocation : 10/08/2026
Étaient présents : ARPAILLANGE Jacques - TOMAS Luc – CARBO Michelle –CAZALS Henri – LAMARQUE Marie José – HOMS Fabrice – DE LA FUENTE Stéphanie - LOPERA GELI Marie - THILLY Benjamin - PRAT ROCA Nathalie – CONTRERAS Sébastien – LAMARQUE Joëlle – COPIN Martine – BEAUD André –LAVINAL Vincent
formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.
Absents excusés :
BORREILL Jean Paul – PRAT-ROCA Nathalie – ROMERA Anabela -ERRE Daniel - UHLMANN BOURGON Florence
TOMAS-BO Rémy qui a donné procuration à Luc TOMAS
PIGUILLEM Liza qui a donné procuration à Frédéric SOL
Sébastien SUELVES qui avait donné procuration à Vincent LAVINAL
MME Michelle CARBO a été désignée secrétaire

OBJET : Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et organisation de l'enquête publique

Le Maire expose au Conseil Municipal :
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2024104-0010 en date du 2/07/2024, portant prescription de la révision/élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le territoire de la commune de SAINT FELIU D'AVALL ;
Vu le dossier de projet de PPRI transmis par Monsieur le Préfet à la commune en date du [Date de réception du dossier] pour consultation officielle des personnes publiques associées ;
Considérant que le risque d'inondation constitue un enjeu majeur de sécurité publique et de préservation des biens et des personnes sur le territoire communal ;
Considérant que le projet de PPRI réglemente l'occupation des sols et définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées aux différentes zones d'aléa ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions réglementaires et cartographiques de ce document avant l'ouverture de l'enquête publique ;
Considérant l'ouverture prochaine de l'enquête publique par les services de l'État afin de recueillir les observations de la population ;
Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PPRI tel qu'il a été présenté et d'autoriser le déroulement de l'enquête publique au sein de la commune.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 066-216601740-20260818-D512026B-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés:

1. **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de SAINT FELIU D'AVALL, tel que transmis par les services de l'État.
2. **PREND ACTE** de l'organisation prochaine de l'enquête publique réglementaire sous l'égide de la Préfecture.
3. **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des mesures matérielles et de publicité nécessaires au bon déroulement de ladite enquête publique dans les locaux de la mairie (affichage de l'avis d'enquête, mise à disposition du dossier écrit et du registre d'enquête publique, accueil du commissaire enquêteur lors de ses permanences).
4. **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour être jointe au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et qu'elle sera affichée en mairie selon les règles en vigueur.
5. **AUTORISE** le Maire à signer tout document, acte ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Luc TOMAS.

Nombre de membres afférents au C.M : 23
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Publication et notification du :